

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-029

du 22 novembre 2021

n°029

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**Présents ( 57 ) :**JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY ( suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**Pouvoirs ( 8 ) :**G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT  
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN  
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN  
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN  
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

**Excusés ( 16 ) :** M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Centre d'art contemporaine (Régie) - Tarifs exceptionnels à appliquer sur des œuvres d'art**

*Créé en mai 2010, le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé (CAC) a pour projet artistique et culturel de :*

- sensibiliser et accueillir les publics
- soutenir la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition)
- mettre en place une politique éditoriale et de communication
- enrichir le fonds de l'artothèque
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation en direction des différentes composantes du public en lien avec l'école d'arts plastiques
- développer des résidences.

*Lors des résidences, les artistes réalisent une ou des œuvres vouées à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière.*

*En 2021, le Centre d'Art Contemporain (CAC) a accueilli :*

- Jean-Charles BLAIS, un artiste français connu nationalement notamment son projet artistique dans le métro parisien et reconnu à l'international suite à son projet en lien avec le Musée d'Art Moderne de New York. Il a créé une œuvre inédite éditée dans les ateliers du Centre d'art contemporain, en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque d'une part et de proposer les autres exemplaires à la vente.

*La délibération de 2013 a fixé les tarifs des photolithographies éditées par le CAC à 120 € pour un tarif normal et 180 € pour un tarif exceptionnel.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20211122-029****du 22 novembre 2021****n°029****page 2/3**

*Étant donné la renommée de l'artiste, le CAC propose de vendre l'œuvre de l'artiste Jean-Charles BLAIS au tarif de 350 €.*

*- Erik SAMAKH, un artiste français reconnu nationalement et internationalement au vue de ses nombreux projets artistiques sur le thème de la nature notamment la (de la forêt Tijuca du Brésil aux paysages de Vassivière). Il a créé une œuvre inédite éditée dans les ateliers du Centre d'art contemporain, en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque d'une part et de proposer les autres exemplaires à la vente.*

*La délibération de 2013 a fixé les tarifs des photolithographies éditées par le CAC à 120 € pour un tarif normal, et 180 € pour un tarif exceptionnel.*

*Étant donné la renommée de l'artiste, le CAC propose de vendre l'œuvre de l'artiste Erik SAMAKH au tarif de 250 €.*

*- Jacques VILLEGLÉ, est l'un des rare artiste français ayant des pièces exposés au Museum of Modern Art (MOMA) de New-York témoignant de sa notoriété à l'international. Il a créé une œuvre inédite éditée dans les ateliers du Centre d'art contemporain, en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque d'une part et de proposer les autres exemplaires à la vente.*

*La délibération de 2013 a fixé les tarifs des photolithographies éditées par le CAC à 120 € pour un tarif normal, et 180 € pour un tarif exceptionnel.*

*Étant donné la renommée de l'artiste, le CAC propose de vendre l'œuvre de l'artiste Jacques VILLEGLÉ au tarif de 250 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'École d'Arts Plastiques,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 13 du 2 décembre 2013 relative à l'harmonisation des tarifs des livres et œuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain,

**VU** L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

**VU** la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le tarif des œuvre des artistes Jean-Charles BLAIS, Erik SAMAKH et Jacques VILLEGLÉ éditées au Centre d'art contemporain – Ateliers de l'Imprimé et de valoriser ces estampes dans la collection de l'artothèque,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider l'édition par le Centre d'art contemporain d'une œuvre de l'artiste Jean-Charles BLAIS et sa vente au prix de 350 euros compte tenu de la notoriété de l'artiste.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20211122-CC\_20211122\_029-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20211122-029**

**du 22 novembre 2021**

**n°029**

**page 3/3**

- de valider l'édition par le Centre d'art contemporain d'une œuvre de l'artiste Erik SAMAKH et sa vente au prix de 250 euros compte tenu de la notoriété de l'artiste.
- de valider l'édition par le Centre d'art contemporain d'une œuvre de l'artiste Jacques VILLEGLÉ et sa vente au prix de 250 euros compte tenu de la notoriété de l'artiste.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD



